

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

SECETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Makak

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 23 JUILLET 2025
POUR L'EXECUTION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAS DE MAKAK, DANS
LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – (MINAS)
EXERCICE 2025**

LOT	Désignation	Imputation	Autorisation de Dépense	Montant TTC	Financement	Délais
1	Pour la construction du cas de makak, dans la commune de makak	59 42 071 05 641136 464211 711	JA07298	10 000 000 FCFA	MINAS	3 mois

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départe mentale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	04
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	49
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	68
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires	74
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	79
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix	81
Pièce N°9. Modèle de marché	83
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	88
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité	107
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	111
Pièce N°13. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	114

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

SECETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

AVIS

D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 23 JUILLET 2025

POUR L'EXECUTION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAS DE MAKAK, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

Financement: Budget d'Investissement Public (BIP) MINAS, EXERCICE 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Makak, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution de la poursuite des **travaux de construction du case de makak, dans la commune de makak, departement du nyong et kelle, region du centre.**

Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment:

- Etudes et travaux préparatoires ;
- Revêtement ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie bois- métallique et Alu ;
- Electricité ;
- Peinture.

2. Allotissement

Les travaux sont en un (01) lot unique ci-après définis comme suit:

LOT	Désignation
1	Pour la poursuite des travaux de construction du cas de makak, dans la commune de makak

4 Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC des opérations à l'issue des études préalables est de:

Lot	Désignation	Montant TTC
1	Pour la poursuite des travaux de construction du cas de makak, dans la commune de makak	10 000 000 FCFA

5 Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

6 Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine des Travaux Publics, et possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux.

7 Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, sont financés par le **Budget d'Investissement Public (BIP), (MINAS) EXERCICE 2025**.

8 Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9 Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **200 000** (Deux cent mille) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Et joindre à la caution de soumission le récépissé de dépôt de la (CDEC).

LOT	Désignation	Montant Caution en chiffre	Montant Caution en lettre
1	Pour la poursuite des travaux de construction du cas de makak, dans la commune de makak	200 000 FCFA	Deux cent mille francs CFA

10 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée dans les Services du Maître d'Ouvrage, sis à Makak, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM).

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM).

11 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu aux heures ouvrables à partir de 07h30 à 15h30 min à la Commune de MAKAK, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM), dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de **20 000 F (Vingt mille francs) CFA, non remboursables, à la Recette Municipale de Makak**. Ladite quittance devra préciser le numéro de l'appel d'offres et le numéro du lot. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l'original de la quittance en se faisant enregistrer.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS ou sur le site de l'ARMP (<http://www.armp.cm>) disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12 Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la Commune de **27 AOUT 2025 à 12h00mn précises** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 23 JUILLET 2025

POUR L'EXECUTION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAS DE MAKAK, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE»

Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune de MAKAK

Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Makak

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – (MINAS) EXERCICE 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13 Recevabilité des plis

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

NB 1: Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

NB 2: Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14 Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu, **le 27 AOUT 2025 à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) siégeant dans sa salle de réunions de la Commune de Makak.

NB: Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

- a. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;
- b. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- d. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;
- e. N'avoir jamais exécuté un marché similaire **de construction du case** dans les trois dernières années ;
- f. Attestation de capacité financière inférieure à **Quinze millions (15 000 000)** de Francs CFA.
- g. Offre financière incomplète ;
- h. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- i. Absence du sous détail des prix.
- j. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- k. Absence de la Charte d'Intégrité ;
- l. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier

NB : Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- A. la présentation de l'offre ;
- B. les références du soumissionnaire ;
- C. la situation financière.
- D. Qualification et expérience du personnel
- E. Moyens logistiques
- F. Méthodologie
- G. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire sera qualifié s'il obtient un score minimum de 17 sous critères essentiels sur 21.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique notamment par un « Acte » ne sera pas pris en compte.

16 Attribution

Le Maire de la Commune de Makak, Maitre d'Ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, financières et techniques requises.

17 Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

18 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Makak, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Secrétaire general Mairie de MAKAK : **Tel : 697 588 004**

19 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maitre d'Ouvrage au numéro 699806935.

Fait à MAKAK, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK

(Autorité Contractante)

AMPLIATIONS

- ARMP - CENTRE (Pour publication au JDM) ;
- DD-MINMAP / NK (Pour information) ;
- Président CIPM / MAKAK ;
- Chef SIGAM / MAKAK ;
- Affichage/Archives.

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 NYONG AND KELLE DIVISION

 MAKAK COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

 INTERNAL STRUCTURE FOR
 ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
 PUBLIC PROCUREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU NYONG ET
 KELLE

 COMMUNE DE MAKAK

 SECETARIAT GENERAL

 STRUCTURE INTERNE DE
 GESTION ADMINISTRATIVE DES
 MARCHES PUBLICS
 ~~~~~

## NOTICE

### OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. 010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 OF JULY 23, 2025

**FOR THE CONTINUATION OF CONSTRUCTION WORKS ON THE “CAS” OF MAKAK, IN THE MUNICIPALITY OF MAKAK, NYONG AND KELLE DIVISION, CENTER REGION**

**Funding: Public Investment Budget (PIB), MINAS, Fiscal Year 2025**

#### 1. Purpose of the Invitation to Tender:

The Mayor of the Municipality of Makak, as Project Owner, is launching a National Open Tender under emergency procedure for the continuation of the construction works of the “Case” in Makak, Nyong and Kelle Division, Center Region.

#### Scope of Work:

The works mainly include:

- Preliminary studies and preparatory works;
- Coating;
- Roof framework and covering;
- Wood, metal, and aluminum carpentry;
- Electrical works;
- Painting.

#### 2. Lot Division:

The works are in a single (01) lot defined as follows:

| Lot | Description                                                                     |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | Continuation of construction works on the “Cas” of Makak, Municipality of Makak |

#### 4. Estimated Cost:

| Lot | Description | Amount incl. taxes (TTC) |
|-----|-------------|--------------------------|
|-----|-------------|--------------------------|

| Lot | Description                                              | Amount incl. taxes (TTC) |
|-----|----------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1   | Continuation of construction works on the “Cas” of Makak | 10,000,000 FCFA          |

## 5. Execution Deadline:

The maximum execution period is **three (03) months**, including all possible constraints (site access, specific location challenges, climate, etc.). This period starts from the notification date of the Service Order to commence work.

The contractor must include in their offer a work schedule that complies with this deadline.

## 6. Participation and Origin:

This National Open Tender under emergency procedure is open on equal terms to all Cameroonian companies with experience in public works and proven technical and financial capacity for civil engineering works.

## 7. Funding:

The works under this tender are funded by the **Public Investment Budget (PIB), MINAS, Fiscal Year 2025**.

## 8. Submission Mode:

The mode of submission is **offline**.

## 9. Bid Bond:

Each bidder must include a **bid bond** in the amount of **200,000 FCFA**, issued by an authorized financial institution, valid for **30 days** beyond the initial offer validity period. **And attach to the bid bond the deposit receipt from the (CDEC).**

This bond must comply with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024.

| Lot | Description                                              | Amount in figures | Amount in words                 |
|-----|----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| 1   | Continuation of construction works on the “Cas” of Makak | 200,000 FCFA      | Two hundred thousand CFA francs |

## 10. Tender File Consultation:

The physical version can be consulted at the **SIGAM Office in Makak**.

It can also be consulted online on COLEPS at:

- [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm)
- [www.publiccontracts.cm](http://www.publiccontracts.cm)
- [www.armp.cm](http://www.armp.cm)

## 11. Acquisition of Tender File:

Available during working hours (07:30 – 15:30) at the **SIGAM Office in Makak** upon presentation of a **non-refundable payment of 20,000 FCFA** made at the Municipal Revenue Office.

The payment receipt must mention the tender number and lot.

Download is also possible from COLEPS or ARMP.  
**NB:** Physical submission requires payment of purchase fees.

## **12. Submission of Offers:**

Offers in **French or English**, in **seven (7) copies** (one original + six copies), must be submitted no later than **AOUT 27, 2025, at 12:00 p.m.** to the **SIGAM Office in Makak**, and must bear the mention:

### **NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

No. 010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 OF JULY 23, 2025

FOR THE CONTINUATION OF CONSTRUCTION WORKS ON THE “CAS” OF MAKAK, NYONG AND KELLE DIVISION, CENTER REGION

**DO NOT OPEN EXCEPT DURING THE BID OPENING SESSION**

## **13. Bid Admissibility:**

Administrative documents must be originals or certified true copies, valid for less than three (03) months or dated after the tender notice.

### **Note 1:**

The administrative, technical, and financial offers must each be placed in separate sealed envelopes.

### **Offers will be rejected if:**

- The identity of the bidder appears on the envelope;
- The submission is late;
- The submission is not in the required mode;
- The envelope lacks the tender reference;
- The number of copies is not respected.

### **Note 2:**

Any incomplete offer, including a missing or non-compliant bid bond, will be rejected without appeal.

## **14. Opening of Bids:**

Will take place on **AOUT 27, 2025, at 1:00 p.m.** by the **Internal Tenders Board (CIPM)** at the Makak Town Hall.

Only bidders or their duly authorized representatives (one per bidder) may attend.

If an administrative document is missing or non-compliant, the bidder has **48 hours** to correct it, failing which the offer will be rejected.

## **15. Evaluation Criteria:**

### **15.1. Eliminary Criteria:**

- a. Missing or non-compliant administrative documents (after 48-hour deadline);
- b. Missing or non-compliant bid bond;
- c. False declarations or forged documents;
- d. Technical score below **85%** (less than 17/20 “Yes”);
- e. No similar contract executed in the past 3 years;
- f. Financial capacity below **15,000,000 FCFA**;
- g. Incomplete financial offer;

- h. Missing unit price in the financial offer;
- i. Absence of detailed price breakdown;
- j. Absence of signed environmental and social commitment declaration;
- k. Absence of Integrity Charter;
- l. Absence of sworn statement of no project abandonment.

**NB:** Any offer not meeting even one of these criteria will be disqualified.

## 15.2. Essential Criteria:

Evaluation will also consider:

- A. Offer presentation;
- B. Bidder's references;
- C. Financial standing;
- D. Personnel qualifications and experience;
- E. Logistical resources;
- F. Methodology;
- G. Acceptance of contract conditions.

**Minimum score:** 17 out of 21 essential criteria.

**Note:** Any public servant listed as personnel without official release documents ("Act") will not be considered.

## 16. Award:

The Mayor of Makak will award the contract to the **lowest compliant bidder** with the required administrative, technical, and financial capacity.

## 17. Validity of Offers:

Bidders shall remain bound by their offer for **ninety (90) days** from the submission deadline.

## 18. Additional Information:

Available at the **Makak Town Hall, SIGAM Office**

**Contact:** Tel: +237 697 588 004

## 19. Anti-Corruption and Malpractice Reporting:

To report corrupt acts or malpractice, contact:

- **CONAC:** 1517
- **MINMAP (SMS or call):** +237 673 20 57 25 / 699 37 07 48
- **Project Owner:** +237 699 806 935

**Done in Makak, on \_\_\_\_\_**

**THE MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MAKAK(Contracting Authority)**

## COPIES TO:

- ARMP – CENTER (For publication in the Public Procurement Journal);
- Regional Delegate MINMAP / NK (For information);
- Chairperson CIPM / MAKAK;
- Head of SIGAM / MAKAK;
- Posting / Archives.

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

**(RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>A. Généralités.....</b>                                                                                                                     | <b>18</b>  |
| Article 1. Objet de la consultation .....                                                                                                      | 168        |
| Article 2. Financement.....                                                                                                                    | 168        |
| Article 3. Principes éthiques .....                                                                                                            | 168        |
| Article 4. Candidats admis à concourir.....                                                                                                    | 179        |
| Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....                                                           | 20         |
| Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....                                                                      | 20         |
| Article 7. Visite du site des travaux.....                                                                                                     | 20         |
| <b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>                                                                                                        | <b>21</b>  |
| Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....                                                                                           | 21         |
| Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....                                                              | 21         |
| Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....                                                                                      | 22         |
| <b>C. PREPARATION DES OFFRES.....</b>                                                                                                          | <b>22</b>  |
| Article 11. Frais de soumission .....                                                                                                          | 22         |
| Article 12. Langue de l'offre .....                                                                                                            | 22         |
| Article 13. Documents constituant l'offre .....                                                                                                | 23         |
| Article 14. Montant de l'offre.....                                                                                                            | 224        |
| Article 15. Monnaies de soumission et de règlement .....                                                                                       | 224        |
| Article 16. Validité des offres.....                                                                                                           | 235        |
| Article 17. Cautionnement de soumission .....                                                                                                  | 235        |
| Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires .....                                                                                  | 246        |
| Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....                                                                            | 246        |
| Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....                                                                                         | 246        |
| <b>D. DEPOT DES OFFRES .....</b>                                                                                                               | <b>257</b> |
| Article 21. Cachetage et marquage des offres .....                                                                                             | 257        |
| Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....                                                                 | 257        |
| Article 23. Offres hors délai .....                                                                                                            | 268        |
| Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....                                                                              | 268        |
| <b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....</b>                                                                                    | <b>279</b> |
| Article 25. Ouverture des plis et recours .....                                                                                                | 279        |
| Article 26. Caractère confidentiel de la procédure .....                                                                                       | 30         |
| Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....                           | 30         |
| Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....                                                     | 30         |
| Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....                                                                 | 31         |
| Article 30. Correction des erreurs.....                                                                                                        | 31         |
| Article 31. Conversion en une seule monnaie .....                                                                                              | 31         |
| Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....                                                                       | 31         |
| Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....                                                                           | 32         |
| <b>F. ATTRIBUTION .....</b>                                                                                                                    | <b>32</b>  |
| Article 34. Attribution .....                                                                                                                  | 32         |
| Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure..... | 33         |
| Article 36. Notification de l'attribution du marché .....                                                                                      | 33         |
| Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....                                                                 | 313        |
| Article 38. Signature du marché .....                                                                                                          | 313        |
| Article 39. Cautionnement définitif.....                                                                                                       | 324        |

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **“jour”** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
    - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vii. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
  - viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de



complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l’article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l’extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats ;
- ii. l’accès à une ligne de crédit ou d’autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué pour l’exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être

nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;  
Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous*

*traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-

mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre

langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### **b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### **b .5. la charte d'intégrité**

##### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du



MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

#### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de

COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est

***pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.***

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure

de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N°3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**

**D'OFFRES (RPAO)**

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. GENERALITES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.1                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de MAKAK, B.P. : Makak</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : <b>Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 du 23 JUILLET 2025 en procédure d'urgence</b></li> <li>- Nombre de lots : Sans objet.</li> </ul> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes travaux préparatoires ;</li> <li>- Revêtement ;</li> <li>- Charpente-couverture ;</li> <li>- Menuiserie bois- métallique et alu ;</li> <li>- Electricité ;</li> <li>- Peinture.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p> |
| 1.2.                  | <p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : 3 (Trois) mois calendaires pour chaque lot.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1.4                   | <p>Nom, Object des travaux : <b>pour l'exécution de la poursuite des travaux de construction du cas de makak, dans la commune de makak, département du nyong et kelle, region du centre</b></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2                     | <p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : BIP MINAS Exercice 2025 Ligne .....</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4.2                   | L'appel d'offres est ouvert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5.1                   | <p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériaux, matériels et fournitures d'équipements proviendront du marché national.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6.2                   | <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6.4                   | <p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Sans objet</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Références<br>du RGAO            | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.3.                             | <p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Service Technique de la Commune de Makak</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : <i>Makak</i></li> <li>- Tél : 699 80 69 35</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 9                                | <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics, <i>téléphone : 697 588 004, ou sur le site de l'ARMP (www.armp.cm).</i></p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maire de la Commune de Makak</li> <li>○ Télécopie 699 80 69 35 BP Makak E-mail : <a href="mailto:communemakak@yahoo.fr">communemakak@yahoo.fr</a></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>C- PREPARATION DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12.                              | La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 13.1                             | <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p> <p><b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <p>a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>200 000</b> (Deux cent mille) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <p>b) <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;</i></p> <p>c) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i></p> <p>d) <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;</i></p> <p>e) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</i></p> <p>f) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement</i></p> <p>g) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de</i></p> <p><b>20 000</b> (Vingt mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Makak.</p> <p>h) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</i></p> |
| Références<br>du RGAO            | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>j) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</p> <p><b>NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</b></p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|  | <p><b>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</b></p> <p>a) produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;</li> <li>• qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;</li> <li>• qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.</li> </ul> <p>b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>B–Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><b>b.1.1</b> la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années.</li> </ul> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</li> <li>• PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.</li> </ul> |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises..</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) CV ;</li> <li>b) Contrats de travail ;</li> <li>c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière.</li> </ul> <p><b>b.1.3. Personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</li> </ul> <p><b>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• curriculum vitae signé et daté de l'expert;</li> <li>• attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;</li> <li>• une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.</li> </ul> <p><b>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</b></p> <p>Une liste des matériels à mobiliser devra comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outillage de maçonnerie (simple liste)</li> <li>- Outillage de menuiserie (simple liste)</li> <li>- 01 véhicule de liaison pick-up (carte grise)</li> </ul> <p><b>NB : Joindre les photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition accompagnée de la carte grise certifiée du propriétaire pour le matériel roulant ou d'un contrat de location et une facture d'achat pour l'outillage.</b></p> <p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</p> <p>e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la charte d'Intégrité</i></li> <li>• <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i></li> </ul> <p><b>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b><br/>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> », des documents ci-après :</p> <p>g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><b>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</b><br/>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b 6- La situation financière ;</b><br/>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat</li> <li>✦ L'attestation de capacité financière d'un montant de 10 000 000 (Dix millions) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,</li> <li>✦ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.</li> </ul> |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p><b>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b><br/>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires ;</b><br/>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p> |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                          |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.3.                 | <b>Impôts et taxes :</b> <i>Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>                                 |
| 14.4.                 | Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.                                                                            |
| 15.1.                 | Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement.                             |
| 15.2.                 | Sans objet.                                                                                                                    |
| 16.1.                 | <b>Validité des offres :</b><br>La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 17.1.                 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent ainsi qu'il suit : <b>200 000</b> (Deux cent mille) FCFA.                  |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18.1.                 | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 18.3.                 | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 19.1.                 | La réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura pas lieu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 20.                   | <b>Soumission hors ligne</b><br><i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07(sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) de chaque proposition</i> marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, a la Mairie de Makak au plus tard le 27 AOUT 2025 à 13 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :<br>" Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°009/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 du 23 JUILLET 2025 en procédure d'urgence <b>POUR LA POURSUITE CONSTRUCTION DU CAS DE MAKAK, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE</b><br><b>(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</b> |
| 20.1.                 | <b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b><br>Date : 27 AOUT 2025 Heure : 13 heures, heure locale (GMT/UTC + 1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 22.2                  | <b>D. DEPOT DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <b>MODE DE SOUMISSION</b><br>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i> |
|                       | <b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>                                                   |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25.1 | <p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps</i> et aura lieu le <b>27 AOÛT 2025 à 13 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés <i>placée auprès de la Commune de Makak</i> dans le Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> <li>•</li> </ul> |
| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29 | <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p>✦ <b>Les critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</li> <li>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>des fausses déclarations ou pièces falsifiées.</li> <li>La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;</li> <li>N'avoir jamais exécuté un marché similaire pour <b>la poursuite construction du case</b> au cours des trois dernières années ;</li> <li>Attestation de capacité financière inférieure à <b>Quinze millions (15 000 000)</b> de Francs CFA.</li> <li>Offre financière incomplète ;</li> <li>Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>Absence du sous détail des prix.</li> <li>de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</li> <li>Absence de la Charte d'Intégrité ;</li> <li>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</li> </ol> |
|    | <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <p>▪ <input type="checkbox"/> <b>Les critères dits essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la présentation de l'offre ;</li> <li>les références du soumissionnaire ;</li> <li>la situation financière ;</li> <li>Qualification et expérience du personnel ;</li> <li>Moyens logistiques ;</li> <li>Méthodologie ;</li> <li>Les preuves d'acceptation des conditions du marché.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                       | <p><b>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</b></p> <p>▪ <b>Critères éliminatoires</b></p> <p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|                       | N°                                                                                                                                                                                                                                        | Rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui/Non |
|                       | <b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|                       | 1                                                                                                                                                                                                                                         | Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics<br><b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. | Oui/Non |
|                       | 2                                                                                                                                                                                                                                         | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui/Non |
|                       | <b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |

| Références<br>du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                            |                                                                                                                                                                             |         |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                       | 3                                                                | N'avoir jamais exécuté un marché similaire <b>de construction du case</b> au cours des trois dernières années                                                               | Oui/Non |
|                       | 4                                                                | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales                                                                                             | Oui/Non |
|                       | 5                                                                | Attestation de capacité financière inférieure à <b>Quinze millions (15 000 000)</b> de Francs CFA                                                                           | Oui/Non |
|                       | <b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b> |                                                                                                                                                                             |         |
|                       | 6                                                                | Offre financière incomplète                                                                                                                                                 | Oui/Non |
|                       | 7                                                                | Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié                                                                                                              | Oui/Non |
|                       | 8                                                                | Absence du sous détail des prix.                                                                                                                                            | Oui/Non |
|                       | <b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>                |                                                                                                                                                                             |         |
|                       | 9                                                                | Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces                                                                                                     | Oui/Non |
|                       | 10                                                               | La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation annexée au présent RPAO. | Oui/Non |
|                       | 11                                                               | Absence de la charge d'intégrité                                                                                                                                            | Oui/Non |

|                                                                                                                                  |                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------|
| 12                                                                                                                               | Absence de la déclaration de non abandon de chantier | Oui/Non |
| <b>▪ Critères essentiels</b><br>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera |                                                      |         |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>la présentation de l'offre ;</b></li> </ul> <p>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ <b><u>Expérience</u></b></li> <li>✦ <b><u>Expérience générale en travaux</u></b></li> </ul> <p>Expérience dans les marchés de travaux : trois (03) marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ <b><u>Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u></b></li> </ul> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux de BTP au cours trois (03) dernières années avec une valeur minimale de 11 250 000 FCFA. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat accompagnés des ordres de services y relatifs ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>c) L'absence d'une des pièces sus évoquées entraînera la non prise en compte de la référence présentée.</li> </ul> |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|--------------------|---------------------------------------|
|--------------------|---------------------------------------|

▪ Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

| Nom | Fonction proposée     | Qualification minimale                                   | Année d'Expérience Générale | Expérience Spécifique En Terme de projets | Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet |
|-----|-----------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
|     | conducteur de travaux | diplôme Technicien supérieur de Bâtiment Civil au moins) | ≥ 5 ans                     | ≥ 3 ans                                   | Conducteur de travaux                       |
|     | Chef chantier         | Diplôme de Technicien de Genie Civil au moins            | ≥ 5 ans                     | ≥ 3 ans                                   | Chef chantier                               |

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

▪ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

| N° | Désignation et caractéristiques du matériel  | Age/ Etat  | Nombre minimal requis | Propriétaire/locatio n | Année d'obtention | Justificatif |
|----|----------------------------------------------|------------|-----------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| 1  | Outillage de maçonnerie (simple liste)       | Sans objet | -                     | propriétaire           |                   |              |
| 2  | Outillage de menuiserie (simple liste)       | Sans objet | -                     | propriétaire           |                   |              |
| 3  | 01 véhicule de liaison pick-up (carte grise) | Sans objet | 01                    | Propriétaire/ location |                   |              |

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

★ Situation financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

★ L'attestation de capacité financière d'un montant de Quinze millions (15 000

|  |                                                                                                                                                |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 000) francs CFA délivrée par une banque agréée,<br>★ Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Références<br>du RGAO                                                                           | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--|-----------------------------------|--|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------|----|----------------------------------------------------------------|----|---------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------|----|---------------------------------------------------|--------------------------------|--|----|------------------------------|----|-------------------------------------|----|-------------------------|----|------------------------------------------|----|--------------------|----|--------------|----|----------------------------------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------|--|-----------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                 | <p>▪ <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>○ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p>Chaque offre devra présenter les critères de qualification suivants y relatif à la Grille de Notation :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">ENTREPRISE</td></tr> <tr> <td colspan="2">RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES</td></tr> <tr> <td>a.</td><td>L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics)</td></tr> <tr> <td>b.</td><td>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis</td></tr> <tr> <td>c.</td><td>des fausses déclarations ou pièces falsifiées</td></tr> <tr> <td>d.</td><td>La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation en annexe</td></tr> <tr> <td>e.</td><td>N'avoir jamais exécuté un marché similaire <b>de construction du case</b> au cours des trois dernières années</td></tr> <tr> <td>f.</td><td>Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA</td></tr> <tr> <td>g.</td><td>Offre financière incomplète</td></tr> <tr> <td>h.</td><td>Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié</td></tr> <tr> <td>i.</td><td>Absence du sous détail des prix</td></tr> <tr> <td>j.</td><td>de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</td></tr> <tr> <td>k.</td><td>Absence de la charte d'intégrité</td></tr> <tr> <td>l.</td><td>Absence de déclaration de non abandon de chantier</td></tr> <tr> <td colspan="2">RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS</td></tr> <tr> <td>A.</td><td>la présentation de l'offre ;</td></tr> <tr> <td>B.</td><td>les références du soumissionnaire ;</td></tr> <tr> <td>C.</td><td>la situation financière</td></tr> <tr> <td>D.</td><td>Qualification et expérience du personnel</td></tr> <tr> <td>E.</td><td>Moyens logistiques</td></tr> <tr> <td>F.</td><td>Méthodologie</td></tr> <tr> <td>G.</td><td>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>A. LA PRESENTATION DE L'OFFRE</b></td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.</b></td></tr> <tr> <td colspan="2">Evaluation</td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>B. LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE :</b></td></tr> <tr> <td colspan="2">- Les justificatifs des références comprennent notamment :</td></tr> <tr> <td colspan="2">- Les contrats (première et dernière page enregistrée) accompagnés des ordres de services y</td></tr> </table> | ENTREPRISE |  | RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES |  | a. | L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) | b. | L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis | c. | des fausses déclarations ou pièces falsifiées | d. | La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation en annexe | e. | N'avoir jamais exécuté un marché similaire <b>de construction du case</b> au cours des trois dernières années | f. | Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA | g. | Offre financière incomplète | h. | Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié | i. | Absence du sous détail des prix | j. | de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée | k. | Absence de la charte d'intégrité | l. | Absence de déclaration de non abandon de chantier | RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS |  | A. | la présentation de l'offre ; | B. | les références du soumissionnaire ; | C. | la situation financière | D. | Qualification et expérience du personnel | E. | Moyens logistiques | F. | Méthodologie | G. | Les preuves d'acceptation des conditions du marché | <b>A. LA PRESENTATION DE L'OFFRE</b> |  | <b>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.</b> |  | Evaluation |  | <b>B. LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE :</b> |  | - Les justificatifs des références comprennent notamment : |  | - Les contrats (première et dernière page enregistrée) accompagnés des ordres de services y |  |
| ENTREPRISE                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| a.                                                                                              | L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| b.                                                                                              | L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| c.                                                                                              | des fausses déclarations ou pièces falsifiées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| d.                                                                                              | La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation en annexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| e.                                                                                              | N'avoir jamais exécuté un marché similaire <b>de construction du case</b> au cours des trois dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| f.                                                                                              | Attestation de capacité financière inférieure à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| g.                                                                                              | Offre financière incomplète                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| h.                                                                                              | Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| i.                                                                                              | Absence du sous détail des prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| j.                                                                                              | de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| k.                                                                                              | Absence de la charte d'intégrité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| l.                                                                                              | Absence de déclaration de non abandon de chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| A.                                                                                              | la présentation de l'offre ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| B.                                                                                              | les références du soumissionnaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| C.                                                                                              | la situation financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| D.                                                                                              | Qualification et expérience du personnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| E.                                                                                              | Moyens logistiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| F.                                                                                              | Méthodologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| G.                                                                                              | Les preuves d'acceptation des conditions du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| <b>A. LA PRESENTATION DE L'OFFRE</b>                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| <b>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| Evaluation                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| <b>B. LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE :</b>                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| - Les justificatifs des références comprennent notamment :                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |
| - Les contrats (première et dernière page enregistrée) accompagnés des ordres de services y     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |  |                                   |  |    |                                                                                                                                                                                                             |    |                                                                                   |    |                                               |    |                                                                                                                                                              |    |                                                                                                               |    |                                                                                           |    |                             |    |                                                                |    |                                 |    |                                                                                                                  |    |                                  |    |                                                   |                                |  |    |                              |    |                                     |    |                         |    |                                          |    |                    |    |              |    |                                                    |                                      |  |                                                                                                 |  |            |  |                                               |  |                                                            |  |                                                                                             |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| relatifs;<br>- Les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive) pour chaque contrat<br>L'absence d'une des pièces sus évoquées entrainera la non prise en compte de la référence présentée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |     |
| ✦ Expérience générale en travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui | Non |
| <b>Expérience dans les marchés de travaux : trois (03) marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |     |
| ✦ Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui | Non |
| <b>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux de construction du case au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de 13 875 000 FCFA.</b><br><b>La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</b>                                                                                                                                                         |     |     |
| <b>C. LA SITUATION FINANCIERE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |     |
| <b>Chiffre d'affaire des trois (03) dernières années au moins 30 000 000FCFA (trente millions) Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Oui | Non |
| EVALUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |     |
| <b>D. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |     |
| <b>1) Conducteur des travaux</b><br><b>Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification technicien superieur de génie civil et d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les travaux et d'une expérience spécifique en termes de projet d'au moins trois (03) ans dans le domaine. (Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé, une copie de la CNI certifiée, attestation de disponibilité signée par le concerné)</b> | Oui | Non |
| <b>2) Chef chantier</b><br><b>Justifier la possession dans son personnel d'un chef chantier titulaire d'un brevet de technicien de génie civil et d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les travaux et d'une expérience spécifique en termes de projet d'au moins trois (03) ans dans le domaine (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme, un cv daté et signé, une copie de la carte nationale d'identité certifiée, attestation de disponibilité signée par le concerné)</b>             | Oui | Non |
| <b>3) Chauffeur</b><br><b>Justifier la possession dans son personnel d'un chauffeur pick-up ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les missions similaires. (Joindre comme justificatif : certificat de travail, Copie de la Carte Nationale d'Identité certifiée et un cv daté et signé, permis de conduire certifié du concerné)</b>                                                                                                                                                                                                                                         | Oui | Non |
| EVALUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |     |
| <b>NB : Les certifications sont faites par l'autorité administrative compétente (sous-préfet, préfet...). La non prise en compte d'un élément du personnel sus-évoqué entrainera la non prise en compte du personnel présenté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |     |
| <b>E. MOYENS LOGISTIQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |     |
| <b>Joindre les photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition accompagnée de la carte grise certifiée du propriétaire pour le matériel roulant ou d'un contrat de location et une facture d'achat pour l'outillage.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |     |
| Outillage de maçonnerie (simple liste) (propriétaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Non |
| Outillage de menuiserie (simple liste) (propriétaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Non |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |
|  | 01 véhicule de liaison pick-up (carte grise) ( <b>propriétaire</b> )                                                                                                                                                                                                   | Oui | Non |
|  | EVALUATION                                                                                                                                                                                                                                                             |     |     |
|  | <b>F. METHODOLOGIE</b><br>Ce critère est rempli si les exigences ci-après sont satisfaites                                                                                                                                                                             |     |     |
|  | 1- Existence d'un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire                                                                                                                                                                                                 | Oui | Non |
|  | 2- Attestation sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années ;                                                                                                                                                                     | Oui | Non |
|  | 3- Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux ;                                                                                                                                                                                                               | Oui | Non |
|  | 4--Mesures de protection environnementale et sociale                                                                                                                                                                                                                   | Oui | Non |
|  | 5-- Approvisionnement en matériaux de chantier                                                                                                                                                                                                                         | Oui | Non |
|  | 6- Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale                                                                                                                                                                                                                   | Oui | Non |
|  | 7- Mécanisme de contrôle interne et planning d'exécution                                                                                                                                                                                                               | Oui | Non |
|  | EVALUATION                                                                                                                                                                                                                                                             |     |     |
|  | <b>G. LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE</b><br>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après: |     |     |
|  | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)                                                                                                                                                                                                              | Oui | Non |
|  | Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)                                                                                                                                                                                                                | Oui | Non |
|  | TOTAL DE OUI OBTENU SUR 20 OUI LE SOUMISSIONNAIRE A-T-IL VALIDE TOUS LES CRITERES ESSENTIELS ?<br><b>17 OUI /20 soit 85%</b>                                                                                                                                           |     |     |
|  | <b>NB : En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b>      |     |     |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31.2.    | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).<br>La date du taux de change est : <i>Sept (07) jours à la date limite de dépôt des offres</i> |
| 32.2.(b) | Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : sans objet                                                                                                                                                    |
| 32.2.(e) | Le délai d'exécution sera évalué comme suit: sans objet                                                                                                                                                                                                         |
| 32.2(g). | La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: sans objet                                                                                                                                                                                    |

| Références du RGAO    | Description de la Disposition du RPAO       |
|-----------------------|---------------------------------------------|
| 33.1.                 | Les soumissionnaires nationaux : sans objet |
| <b>F- ATTRIBUTION</b> |                                             |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34.1                      | Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 34.2                      | La combinaison à appliquer en cas d’attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d’arrêter la liste d’attributaires par lot.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 39.2                      | Le taux du cautionnement définitif est de : Cinq cent mille ( <b>500 000</b> ) francs CFA pour chaque lot<br>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP<br>Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.                                                                                                                                                                                                                     |
| 40                        | <p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres</p> |
| <b>Références du RGAO</b> | <b>Description de la Disposition du RPAO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                           | émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.<br>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.                                     |



**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

# Table des matières

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE I. Généralités .....                                                       | 53 |
| Article 1. Objet du marché .....                                                    | 53 |
| Article 2. Procédure de passation du marché .....                                   | 53 |
| Article 3. Attributions et nantissement .....                                       | 53 |
| Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....                             | 54 |
| Article 5. Normes .....                                                             | 54 |
| Article 6. Pièces constitutives du marché .....                                     | 54 |
| Article 7. Textes généraux applicables .....                                        | 55 |
| Article 8. Communication .....                                                      | 55 |
| CHAPITRE II. Exécution des travaux .....                                            | 55 |
| Article 9. Consistance des prestations .....                                        | 55 |
| Article 10. Délais d'exécution du marché .....                                      | 56 |
| Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....    | 56 |
| Article 12. Ordres de service .....                                                 | 56 |
| Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....     | 57 |
| Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....                                 | 58 |
| Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant .....                            | 58 |
| Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant .....                             | 59 |
| Article 17. Mise à disposition des documents et du site .....                       | 60 |
| Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....                | 60 |
| Article 19. Sous-traitance .....                                                    | 61 |
| Article 20. Laboratoire de chantier et .....                                        | 61 |
| Article 21. Journal et Réunions de chantier .....                                   | 61 |
| Article 22. Utilisation des explosifs .....                                         | 62 |
| CHAPITRE III De la réception .....                                                  | 62 |
| Article 23. Document a fournir avant la reception technique.....                    | 62 |
| Article 24. Réception provisoire .....                                              | 62 |
| Article 25. Documents à fournir après exécution .....                               | 63 |
| Article 26. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie ..... | 63 |
| Article 27. Réception définitive .....                                              | 64 |
| Article 28. Garantie légale .....                                                   | 64 |
| CHAPITRE IV.Clauses financières.....                                                | 64 |
| Article 29. Montant du marché .....                                                 | 64 |
| Article 30. Lieu et mode de paiement .....                                          | 64 |
| Article 31. Garanties et cautions .....                                             | 64 |
| Article 32. Variation des prix .....                                                | 65 |
| Article 33. Formules de révision des prix .....                                     | 65 |
| Article 34. Formules d'actualisation des prix .....                                 | 65 |
| Article 35. Travaux en régie .....                                                  | 65 |
| Article 36. Valorisation des approvisionnements .....                               | 66 |
| Article 37. Avances .....                                                           | 66 |
| Article 38. Règlement des travaux .....                                             | 66 |
| Article 39. Intérêts moratoires .....                                               | 67 |
| Article 40. Pénalités .....                                                         | 67 |
| Article 41. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance ..... | 68 |
| Article 42. Régime fiscal et douanier .....                                         | 68 |
| Article 43. Timbres et enregistrement des marchés .....                             | 68 |
| CHAPITRE V. Dispositions diverses .....                                             | 68 |
| Article 44. Résiliation du marché .....                                             | 68 |
| Article 45. Cas de force majeure .....                                              | 69 |
| Article 46. Différends et litiges .....                                             | 69 |
| Article 47. Edition et diffusion du présent marché .....                            | 69 |
| Article 48. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....              | 69 |

## PIECE N° 4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

### Chapitre I: Généralités

#### Article 1: Objet de la Lettre Commande

Le Maire de la Commune de Makak, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CASE DE MAKAK, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.**

Les travaux sont constitués en un (01) lot présenté comme suit :

| LOT | Désignation                                                                                                                 | Imputation | Autorisation de Dépense | Montant TTC     | Financement | Délais |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|-----------------|-------------|--------|
| 1   | Pour la poursuite construction du cas de makak, dans la commune de makak, departement du nyong et kelle, region du centre . |            |                         | 10 000 000 FCFA | MINAS       | 3 mois |

#### Article 2 : Procédure de passation des Lettres Commandes

La Lettre-Commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
**N°010/AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/ 2025 DU 23 JUILLET 2025.**

#### **Article 3 : Attributions et nantissement**

##### **3.1. Attributions**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de MAKAK : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est SG de la Commune de MAKAK : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

**L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Kellé : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

##### **- Maître d'œuvre :**

Le Maître d'œuvre est :

**Le Chef Service Technique de la delegation departementales des Travaux Publics du Nyong et Kellé**

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre.

Cette maîtrise d'œuvre est publique.

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Makak ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de Commune de Makak ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Makak ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Coordonnateur du Bureau des Marchés Publics de la Commune de Makak.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics et ses modificatifs subséquents ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. La Lettre-Circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
14. La Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et déconsignations des cautionnements sur les marchés publics ;
15. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
17. Les normes en vigueur.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] ..... ..

Madame/Monsieur le : [A préciser]\_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le : Maire de la Commune de Makak

- BP Makak
- Téléphone: 699 806 935
- 

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Etudes travaux préparatoires ;
- Revêtement ;
- Charpente-couverture ;

- Menuiserie bois- métallique et alu ;
- Electricité ;
- Peinture.

## **Article 10- Délais d'exécution du marché**

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 03 (trois) Mois pour chaque lot ;
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- 10.3 Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée est de :

### **Sans objet**

## **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le

Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son

impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**13.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**13.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :  
Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom] .....

Chef chantier : .....[indiquer les noms] .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.



#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

##### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06) exemplaires*, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *trois (03) jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de *quinze (15) jours* jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service*

## **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de

garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Sans objet

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Chef de Service et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou son représentant au moins une fois par semaine.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

### Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.

### Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, d'imperfections ou de malfaçons ;
- d. Les constatations relatives à l'achèvement des travaux et au repliement éventuel des installations de chantier.
  - a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *dix (10)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le

procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière de la Commune de Makak
- **Observateur** : Le Délégué Départemental du MINMAP du Nyong et Kellé ou son représentant;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **24.4. Réceptions partielles**

Sans objet

### **24.5. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire pour une durée de douze (12) mois.

### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

#### **25.1. Des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :**

- les photos retraçant l'évolution des travaux

25.2. 20% du montant de la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents seront retenus.

### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de *douze (12) mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de

service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. sans objet.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

#### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 30- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

#### **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b)** Son montant est fixé à : **500 000** (Cinq cent mille) francs CFA pour chaque lot.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur
- g) Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*Sans objet*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

### **Article 33 Formules de révision des prix**

*Sans objet.*

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

*Sans objet.*

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances**

Sans objet

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois*, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur*, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de comprise entre un (01) et trois (3) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit:

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** Le Chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

**38.3.4.** Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** Le Chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive



A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

**38.4.2.** Le cocontractant dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 40 Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### **B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 FCFA par jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 FCFA par jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (50 000 FCFA par jour de retard) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : Sans objet.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du soustraitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

**SOMMAIRE****I- INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

**II- DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX****II.1 Sécurité du chantier**

L'entreprise qui exécutera les travaux, dotera aux ouvriers des équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées de travail (combinaisons), etc. pour leur protection corporelle pendant les travaux. Elle mettra aussi à leur disposition une boîte à pharmacie de secours contenant les médicaments de premiers soins. Tout accident ou incident au chantier devra être signalé d'urgence à l'Ingénieur, aux autorités administratives compétentes et aux éléments des Forces de maintien de l'ordre. Et tout incident ou accident au chantier sera à la charge de l'Entreprise. Celle-ci devra par conséquent justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- Son personnel salarié en activité de travail ;
- Le matériel qu'il utilise ;
- Du fait des travaux.

Pour des besoins de communication permanente et urgente, l'Entreprise devra disposer d'un moyen de communication rapide (ex. téléphone portable en cas de réseau) ou/et d'un circuit de communication de circonstance, en direction des différentes parties prenantes du chantier (Maître d'ouvrage, autorités administratives, les forces de maintien de l'ordre, l'Ingénieur, etc.)

**II.2. Modes d'exécution des travaux****II.2.1 GENERALITES**

Béton armé ou non – Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

**a. Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

**b. Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

**c. Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

**d. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 de CIMENCAM ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé ; Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre cours.

**e. Armatures (sans objet)**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers TOR conformes aux prescriptions des règles BAEL91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

**f. Coffrage (sans objet)**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

**II.2.2. Installation de chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

**II.2.3. Travaux préparatoires - Terrassement**

## 1. Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux

## 2. débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

## 3. Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

## 4. Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

## 5. Nivellement plate-forme (sans objet)

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

**NB :** au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1<sup>er</sup> cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement, compétent ou de tout responsable du MINAS en charge des travaux.

2<sup>ème</sup> cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

## 6. Fouilles (sans objet)

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

## 7. Remblais (sans objet)

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

### II.2.4. Fondations

#### 1. Béton de propreté (sans objet)

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

**Variante 1 :** semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

##### a. Semelle filante

En béton armé de section 20 x 30 suivant indications des plans

2. béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
3. aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filantes T8 (**sans objet**)

##### a. Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire + Chaînage bas de 20 x 10 dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

4. Aciers : épingles T6 tous les 20 cm + 2 filants de 6

**Variante 2 :** semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine. (**Sans objet**)

##### ❖ Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20 x 40 x 40 (pour poteaux 20 x 20) ou 20 x 40 x 50 (pour poteaux 20 x 30)

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi. (**sans objet**)

##### ❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire plus chaînage bas de 20 x 15 dosé à 350kg/M<sup>3</sup>

5. Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 (**sans objet**)

##### ❖ Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 20 x 30
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

- Aciers :
  - Cadres T6 tous les 20cm - 4 filants T 10 pour poteaux 20 x 20
  - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm +4 filant T10 aux angles +. 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 20 x 30. **(sans objet)**

#### ❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. **(sans objet)**

#### **Dalle**

Pour latrine d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini dosé à 350 kg de ciment et armé d'acier T6 maille 150 mm x 150 mm **(sans objet)**

#### **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section 20 x 10

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier ; cadres T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 + 4 équerres T6 aux angles **(sans objet)**

### **II.2.5. Maçonnerie-Elévation**

#### ❖ **Murs en élévation :**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 et 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. **(sans objet)**

#### ❖ **Poteaux :**

**En béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> section**

- 15 x 15 dans les murs ; 15 x 30 sur véranda
- Aciers :
  - Cadres T6 tous les 20cm +4 filants T10 pour poteaux 15x15
  - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles
  - 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15x30**(sans objet)**

#### ❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant l'épaisseur des murs

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8**(sans objet)**

#### ❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 15 et 15 x 10

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadre T6 tous les 20cm + 4 filants T6 aux angles + 4 équerres T6 aux angles **(sans objet)**

#### ❖ **Poutre de véranda :**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10 **(sans objet)**

#### ❖ **Claustras**

Suivant les indications des plans y afférents **(sans objet)**

#### ❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage. **(Sans objet)**

#### ❖ **Enduit :**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché **(sans objet)**

#### ❖ **Tableau :**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur noire **(sans objet)**

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE CIMENT**

| Corps d'état                                                     | Ciment CPJ 35 | Sable                         | Gravier                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Béton de propreté (150kg/m <sup>3</sup> )                        | 1 sac         | 3 brouettes de gros sable     | 4 brouettes de 5/15                                                                                                                        |
| Béton pour fondation et dallages (300kg/m <sup>3</sup> )         | 1 sac         | 1 brouette de gros sable      | 2,5 brouettes de 5/15                                                                                                                      |
| Béton armé en superstructure (350kg/m <sup>3</sup> )             | 1 sac         | 1 brouette de gros sable      | 2 brouettes de 5/ 15                                                                                                                       |
| Enduits 1ere couche Gobetis (550kg/m <sup>3</sup> )              | 1 sac         | 1,9 brouette de gros sable    |                                                                                                                                            |
| Enduits 2 <sup>e</sup> couche : Corps (450 kg/m <sup>3</sup> )   | 1 sac         | 2,33 brouettes de sable moyen |                                                                                                                                            |
| Enduits 3 <sup>e</sup> couche : finition (350kg/m <sup>3</sup> ) | 1 sac         | 3 brouettes de sable fin      |                                                                                                                                            |
| Chape sol (600kg/m <sup>3</sup> )                                | 1 sac         | 1,75 brouette de sable moyen  |                                                                                                                                            |
| Agglos ordinaires tapés à la main) (350kg/m <sup>3</sup> )       | 1 sac         | 3 brouettes de gros sable     | Rendement :<br>22 parpaings de 20<br>30 parpaings de 15<br>37 parpaings de 10                                                              |
| Mortier de pose (150kg/m <sup>3</sup> )                          | 1 sac         | 7 brouettes de sable moyen    | Rendement :<br>96 parpaings de 20 (8m <sup>2</sup> )<br>120 parpaings de 15 (10m <sup>2</sup> )<br>180 parpaings de 10 (15m <sup>2</sup> ) |

**A retenir** : une brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50kg.

Un camion benne ordinaire contient 6 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de 90 brouettes.

### **II.2.6. Charpente - Couverture-Plafond**

#### **a) Charpente**

Les fermes seront réalisés avec du bois au xylamon, de section 3 x 12 ou 3 x 15 suivant indication des plans. Elles seront par des tires – fonds de 8 x 80 avec accessoire. (**sans objet**)

#### **b) Couvertures**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> ou alu zinc à 5/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec des accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières
- Les pignons recevront des rives en aluminium. (**sans objet**)

#### **c) Plafond**

#### **Solivage**

En bois dur traité au xylamon de section 4 x8 mini. Les champs seront rabotés.

6. Habillage : en contre plaqué de 4mm en planque de 60 x 120 cm

**NB** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieure

Trous de ventilation perforée sur des plaques extérieures (**sans objet**)

### **II.2.7. Menuiseries métalliques-boiset alu**

#### **a) Métallique**

##### **❖ Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm (**sans objet**)

#### **B : Métallique et bois**

Les portes (Bois et métalliques suivant le plan) seront d'un modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage avec serrure vachette fermant à double tour sur cadre bois de type Iroko.

##### **❖ Antivol**

Les grilles antivol seront placées à l'intérieur du cadre en bois (**sans objet**)

### **II.2.8. Electricité**

#### **❖ Fourretage**

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

#### **❖ Câblerie**

Les câbles seront **VGV** ou en TH

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits de prises.



Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront **LEGRAND** ou **MAZDA** ou équivalent

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

**II. 2.9 Plomberie sanitaire**

**II.2.10. Peinture**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : chaux
- Plafonds : pantimat
- Bois : glycéro dilué

❖ **Finition**

❖ **Murs et plafonds**

- Plafonds pantex 800 ou équivalent en 2 couches
- Murs extérieurs pantex 1300 ou équivalent en 2 couches
- Murs intérieurs pantex 800 ou équivalent en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches

**II.2.11. Revêtement**

Carreau gré cérame sur tous les sols sauf toilettes à la ligne

**II.2.12. VRD**

❖ **Caniveau**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec un fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois 8cm. **(sans objet)**

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. **(sans objet)**

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. **(sans objet)**

❖ **Plaque d'indication de chantier**

Les dimensions de la plaque de chantier seront fixées par le Maître d'œuvre. Les informations sur la plaque comporteront :

1. REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

2. INTITULE DU PROJET

3. FINANCEMENT DU PROJET ET EXERCICE BUDGETAIRE

4. MAITRE D'OUVRAGE

5. LE CHEF DE SERVICE DU MARCHE

6. L'INGENIEUR DU MARCHE

7. LE MAITRE D'ŒUVRE

8. DELAI D'EXECUTION

**II. 2.13 : DOSSIER DE RECOLLEMENT**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet en cinq (05) exemplaires qu'il soumettra pour approbation au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du marché, au plus tard un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

**N.B. :** - *L'entrepreneur ne tiendra pas compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*

**PIECE N°6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CASE DE MAKAK**

|            | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | UNITES    | Prix en chiffre | Prix en lettre |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|----------------|
| <b>100</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |                 |                |
| <b>101</b> | <p><b>Etudes et installation de chantier</b><br/>           Ce prix couvre tous les frais d'emplacement et d'installation de chantier conformément au CCTP.<br/>           Il comprend :<br/>           -Amenée et repli du matériel et des installations de chantier ;<br/>           -Signalisations éventuelles<br/>           -Gardiennage de nuit et jour ;<br/>           -Construction d'une clôture provisoire ;<br/>           -Edification d'un magasin avec bureau ;<br/>           -Branchements provisoires éventuels en eau et électricité.<br/>           -Amenée et repli du matériel<br/>           Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après réalisation de l'installation du chantier et l'implantation de l'ouvrage, ainsi que la validation du projet d'exécution, et le solde de 30% après repli des installations et remise en état du site.<br/>           Ce prix rémunère également les frais pour l'établissement du projet d'exécution et du dossier de recollement.<br/>           Il comprend :<br/>           Les notes de calculs et l'établissement des plans d'exécution ;<br/>           -Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux conformément au CCTP.<br/>           Il s'applique au Forfait<br/> <b>Le Forfait :</b> .....francs CFA</p> | <b>ff</b> |                 |                |
| <b>102</b> | <p><b>Débroussaillage tout autour du bâtiment</b><br/>           Ce prix rémunère les frais pour débroussaillage tout autour du bâtiment y compris l'évacuation des déchets conformement aux normes environnementales<br/>           Il s'applique au Mètre Carré<br/> <b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>m²</b> |                 |                |
| <b>200</b> | <b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |                 |                |
| <b>301</b> | <p><b>Chape sur dallage de 3cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³.</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de chape mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".<br/>           Il s'applique au Mètre Carré.<br/> <b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>m²</b> |                 |                |
| <b>302</b> | <p><b>Carreaux grés cérame de 30x30 pour tous les sols exceptées les salles d'eau</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de carreaux de 30*30 utilisés pour les sols.<br/>           Il s'applique au Mètre Carré.<br/> <b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>m²</b> |                 |                |
| <b>303</b> | <p><b>Plinthes en carreaux grés cérames de hauteur 10cm</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de plinthes en carreaux de hauteur 10cm.<br/>           Il s'applique au Mètre Carré.<br/> <b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>m²</b> |                 |                |
| <b>500</b> | <b>LOT 500 CHARPENTE -COUVERTURE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                 |                |
| <b>506</b> | <p><b>F et P des planche de rive en bois dur y compris toutes sujétion</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de planches de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".<br/>           Il s'applique au METRE LINEAIRE<br/> <b>Le METRE LINEAIRE:</b> .....francs CFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>ml</b> |                 |                |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |  |  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--|
| 507                                                | <b>F et P de tôles de bardage sur planche de rive y compris toutes sujection</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de tôle de bardage sur planche de rive mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au METRE LINEAIRE<br><b>Le METRE LINEAIRE:</b> .....francs CFA                                                                                                      | ml  |  |  |
| 509                                                | <b>tôle plane alu de 2 m pour les débords y compris toutes sujection de pose</b><br>.<br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au L'Unité (U), de plafond extérieur mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique à L'Unité.<br><b>L'UNITE:</b> .....francs CFA                                                                                                                                            | u   |  |  |
| <b>LOT 600 MENUISERIE BOIS – METALLIQUE ET ALU</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |  |  |
| 601                                                | <b>Porte métallique semi vitrée de 150x220 intérieure à deux battant y compris toutes suggestions.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à METRE CARRE (m2) la fourniture et la pose d'une PORTE METALLIQUE semi vitrée de 1,5X2,20 ) mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA                                                     | m²  |  |  |
| 602                                                | <b>Porte isoplane de 90X220 y compris toutes suggestions.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à METRE CARRE (m2) la fourniture et la pose de deux PORTES EN BOIS de 0,9X2,20 ) mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA                                                                                                          | m²  |  |  |
|                                                    | <b>Porte plaines en panneaux de 80X220 y compris toutes suggestions.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à METRE CARRE (m2) la fourniture et la pose de six PORTES EN BOIS de 0,8X2,20 ) mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA                                                                                                | m²  |  |  |
|                                                    | <b>Fenêtres en aluminium en chassis coulissant à deux vantaux y compris toutes suggestions.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à METRE CARRE (m2) la fourniture et la pose des FENETRES EN ALU EN CHASSIS COULISSANT a deux vantaux a l'intérieur des grilles métalliques des fenêtres mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA | m²  |  |  |
|                                                    | <b>Vitre pour porte métallique extérieure à deux battant y compris toutes suggestions.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à METRE CARRE (m2) la fourniture et la pose des vitres a l'intérieur des cadres portes métallique extérieures a deux battant mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA                                 | m²  |  |  |
| <b>LOT 700 ELECTRICITE</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |  |  |
| 701                                                | <b>Tube flexible orange 12 cm de diamètre + raccords en maçonnerie pour canalisation verticale et horizontale.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des tubes                                                                                                                                                                                                             | Rlx |  |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |  |  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|--|
|     | flexibles orange pour canalisation verticale et horizontale.<br>Il s'applique au ROULEAU.<br><b>Le ROULEAU :</b> .....francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |  |  |
| 702 | <b>Câble VGV 1,5mm<sup>2</sup> en plafond.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des Câbles VGV 1,5mm <sup>2</sup> .<br>Il s'applique au ROULEAU.<br><b>Le ROULEAU :</b> .....francs CFA                                                                                                                                                                                                                       | Rlx            |  |  |
| 703 | <b>Fil TH 2,5mm<sup>2</sup> pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des Fils TH 2,5mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)<br>Il s'applique au ROULEAU.<br><b>Le ROULEAU :</b> .....francs CFA                                                                                                           | Rlx            |  |  |
| 704 | <b>Réglettes de 120cm</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au l'UNITE(U) la fourniture et la pose des réglettes de 120cm<br>Il s'applique à l'UNITE<br><b>L'UNITE :</b> .....francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                | u              |  |  |
| 705 | <b>Hublots ronds</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au l'UNITE(U) la fourniture et la pose d'un Hublot rond<br><br>Il s'applique à l'UNITE<br><b>L'UNITE :</b> .....francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                       | u              |  |  |
| 706 | <b>Interrupteurs et prises de courant encastrées</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose des Interrupteurs et prises de courant encastrées<br><br>Il s'applique à l'UNITE<br><b>L'UNITE :</b> .....francs CFA                                                                                                                                                                                                       | u              |  |  |
| 706 | <b>Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation y compris raccords en maçonnerie et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans le Centre Social.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ENSEMBLE(ENS) la fourniture et la pose des dominos, des boîtiers pour Interrupteurs et prises de courant encastrées, et des boîtes de derivations<br>Il s'applique à l'ENSEMBLE<br><b>L'ENSEMBLE :</b> .....francs CFA | ens            |  |  |
|     | <b>LOT 800 PEINTURE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |  |  |
| 802 | <b>Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur plafond de couleur blanche.</b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br>Il s'applique au Mètre Carré.<br><b>Le Mètre Carré :</b> .....francs CFA                                                                                                                                    | m <sup>2</sup> |  |  |
|     | <b>Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur murs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | m <sup>2</sup> |  |  |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |  |  |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--|--|
|            | <b>intérieurs de couleur orange.</b><br><b>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</b><br><b>Il s'applique au Mètre Carré.</b><br><b>Le Mètre Carré :.....francs CFA</b>                                                                      |           |  |  |
| <b>803</b> | <b>Peinture Pantex 1300 ou équivalent en deux couches sur murs extérieurs de couleur orange.</b><br><b>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</b><br><b>Il s'applique au Mètre Carré.</b><br><b>Le Mètre Carré :.....francs CFA</b>          | <b>m²</b> |  |  |
| <b>804</b> | <b>Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur menuiseries métalliques et venis sur portes en bois.</b><br><b>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture à huile sur les ouvertures métalliques et le ver.</b><br><b>Il s'applique au Mètre Carré.</b><br><b>Le Mètre Carré :.....francs CFA</b> | <b>m²</b> |  |  |

**PIECE N°7**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

# DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

| N   | DESIGNATION                                                                                                                                                                      | UNITES | QTES   | P.UHTVA | P.THTVA |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------|---------|
| 100 | ETUDES TRAVAUX PREPARATOIRES                                                                                                                                                     |        |        |         |         |
| 101 | Etudes et installation de chantier                                                                                                                                               | ff     | 1,00   |         |         |
| 102 | Débroussaillage tout au tour du                                                                                                                                                  | m²     | 290,00 |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 100                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
| 200 | LOT 200 REVETEMENT                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
| 201 | Chape sur dallage ép. 3cm                                                                                                                                                        | m²     | 144,73 |         |         |
| 202 | Carreaux grés cérame de 30x30 pour tous les sols exceptées les salles d'eau                                                                                                      | m²     | 144,73 |         |         |
| 203 | Plinthes en carreaux grés cérames de hauteur 10cm                                                                                                                                | m²     | 11,23  |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 200                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
| 300 | LOT 300 CHARPENTE -COUVERTURE                                                                                                                                                    |        |        |         |         |
| 301 | F et P des planche de rive en bois dur y compris toutes sujtion                                                                                                                  | ml     | 47,00  |         |         |
| 302 | F et P de tôles de badarge sur planche de rive y compris toutes sujtion                                                                                                          | ml     | 47,00  |         |         |
| 303 | tôle plane alu de 2 m pour les débords y compris toutes sujection de pose                                                                                                        | u      | 24,00  |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 300                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
|     | LOT 400 MENUISERIE BOIS -METALLIQUE ET ALU                                                                                                                                       |        |        |         |         |
| 401 | Porte métallique semi vitrée de 150x220 intérieure à deux battant y compris toutes suggestions                                                                                   | m²     | 3,30   |         |         |
| 402 | Porte isoplane de 90X220 y compris toutes suggestions                                                                                                                            | m²     | 3,96   |         |         |
| 403 | Porte plaines en panneaux de 80X220 y compris toutes suggestions                                                                                                                 | m²     | 10,56  |         |         |
| 404 | Fenêtres en aluminium en chassis coulissant à deux venteaux y compris toutes suggestions                                                                                         | m²     | 27,25  |         |         |
| 405 | vitre pour porte métallique extérieure à deux battant y compris toutes suggestions                                                                                               | m²     | 57,00  |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 400                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
|     | LOT 500 ELECTRICITE                                                                                                                                                              |        |        |         |         |
| 501 | Tube flexible orange 12 cm de diamètre + raccords en maconnerie pour canalisation verticale et horizontale                                                                       | Rlx    | 1,00   |         |         |
| 502 | Câble VGV 1,5mm² en plafond                                                                                                                                                      | Rlx    | 1,00   |         |         |
| 503 | Fil TH 2,5mm² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)                                                                                                    | Rlx    | 2,00   |         |         |
| 504 | Réglettes de 120cm                                                                                                                                                               | u      | 10,00  |         |         |
| 505 | Hublots ronds                                                                                                                                                                    | u      | 1,00   |         |         |
| 506 | Interrupteurs et prises de courant encastrées                                                                                                                                    | u      | 8,00   |         |         |
| 507 | Attaches, dominos, boîtes de dérivation, y compris raccords en maconnerie toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans le centre social de makak | ens    | 1,00   |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 500                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
|     | LOT 600 PEINTURE                                                                                                                                                                 |        |        |         |         |
| 601 | Pantex 800 sur plafond de couleur blanche                                                                                                                                        | m²     | 144,73 |         |         |
| 602 | Pantex 800 sur murs intérieurs de couleur orange                                                                                                                                 | m²     | 148,72 |         |         |
| 603 | Pantex 1300 sur murs extérieurs de couleur orange                                                                                                                                | m²     | 271,83 |         |         |
| 604 | Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur menuiserie métalliques et vernis sur menuiserie bois                                                                                | m²     | 88,72  |         |         |
|     | SOUS TOTAL LOT 600                                                                                                                                                               |        |        |         |         |
|     | TOTAL HORS TAXES                                                                                                                                                                 |        |        |         |         |
|     | TVA(19,25%)                                                                                                                                                                      |        |        |         |         |
|     | IR(5,5%)/(2,2)                                                                                                                                                                   |        |        |         |         |
|     | NET A MANDATE                                                                                                                                                                    |        |        |         |         |
|     | TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES                                                                                                                                                     |        |        |         |         |

Arrêté le présent devis à la somme **TTC** de : ..... **FCFA**

Date et Signature



**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

| SOUS DETAIL DES PRIX |                                          |                    |                |         |
|----------------------|------------------------------------------|--------------------|----------------|---------|
| DESIGNATION          |                                          |                    |                |         |
| N° PRIX              | CATEGORIE                                | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
| Main d'œuvre         |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      | TOTAL A                                  |                    |                |         |
| Matériel et engins   | TYPE                                     | Coût journalier    | Jours facturés | Montant |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      | TOTAL B                                  |                    |                |         |
| Matériaux /divers    | TYPE                                     | Coût unitaire      | Quantité       | Montant |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      |                                          |                    |                |         |
|                      | TOTAL C                                  |                    |                |         |
| D                    | TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C                |                    |                |         |
| E                    | Frais généraux de chantier               |                    | Dx%            |         |
| F                    | Frais généraux de siège                  |                    | Dx%            |         |
| G                    | Coût de revient                          |                    | D+E+F          |         |
| H                    | Risques et bénéfice                      |                    | Gx%            |         |
| I                    | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES           |                    | G+H            |         |
| J                    | PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES  |                    | P/Qté          |         |
| K                    | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE ARRONDI |                    |                |         |

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAKAK

\*\*\*\*\*

SECETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE DIVISION

\*\*\*\*\*

MAKAK COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

\*\*\*\*\*

**LETTRE COMMANDE N° ....LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIMP/2025**

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.../AONO/.../.../CIPM/2025 DU  
.....2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR ..... DANS LA COMMUNE DE MAKAK,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE:** .....

**BP :** .....

**TEL :** .....

**RC :** .....

**N° CONTRIBUABLE :** .....

**COMPTE BANCAIRE N°:** .....

**OBJET :** .....

**LIEU D'EXECUTION :** Commune de MAKAK.

**DELAID'EXECUTION :** ..... mois

**MONTANT DU MARCHE :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>HT</b>             |  |
| <b>TVA (19,25 %)</b>  |  |
| <b>IR (5,5%/2.2%)</b> |  |
| <b>TOTAL TTC</b>      |  |
| <b>Net à mandater</b> |  |

**FINANCEMENT : BIP 2025**

**IMPUTATION :** .....

**SOUSCRITE LE**.....

**APPROUVEE LE** .....

**NOTIFIEE LE** .....

**ENREGISTREE LE** .....

**ENTRE :**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK ci-après dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'Entreprise : ETS .....**

**BP : .....**

**TEL : .....**

**RC : .....**

**N° CONTRIBUTABLE : .....**

**COMPTE BANCAIRE N°: .....**

**Représentée par Monsieur/Madame ....., son (sa) Directeur (trice) Général (e), ci-après dénommé « L'ENTREPRENEUR »**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

**LETTRE COMMANDE N° ....LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIMP/2025**  
**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.../AONO/.../.../CIPM/2025 DU**  
**.....2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR ..... DANS LA COMMUNE DE MAKAK,**  
**DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE :**        ETS .....

**BP :** .....

**TEL :** .....

**RC :** .....

**N° CONTRIBUABLE :** .....

**COMPTE BANCAIRE N°:** .....

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :** .....

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>HT</b>             |  |
| <b>TVA (19,25%)</b>   |  |
| <b>IR (5,5%/2.2%)</b> |  |
| <b>TOTAL TTC</b>      |  |
| <b>Net à mandater</b> |  |

**VISA ET SIGNATURES**

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Lu et accepté par L'ENTREPRENEUR ;</b></p><br><br><p>MAKAK le .....</p>         |
| <p><b>Signé par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK,</b></p><br><br><p>MAKAK le .....</p> |
| <p><b>ENREGISTREMENT</b></p>                                                          |

**PIECE N°10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER**  
**PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

|                                                                                       |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....                    | 92      |
| Annexe n° 2: Modèle de soumission .....                                               | 93      |
| Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....                                    | 94      |
| Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....                                  | 95      |
| Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....                            | 96      |
| Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....        | 97      |
| Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....        | 98      |
| Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....                                        | 99-100  |
| Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....                          | 101     |
| Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées ..... | 102     |
| Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....                            | 103-104 |
| Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....                       | 105     |
| Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....     | 106     |
| Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....      | 107     |
| Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....             | 108     |

## **ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUSSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- .....

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes  
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

Francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]*

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

.

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
*[signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

*[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## **Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-

dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

|  | <i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

\*

#### B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                              | Date |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                    |      |
| 2. Rapports d'avancement a.<br>Premier rapport<br>d'avancement<br>b. Deuxième rapport |      |
| 3. Projet de rapport final                                                            |      |
| 4. Rapport final                                                                      |      |

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

| N°               | Nom | Rapports à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup> |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       | Total personnel/mois |       |  |
|------------------|-----|--------------------|-----------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----------------------|----|----|---|-------|----------------------|-------|--|
|                  |     |                    | 1                                                         | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10                   | 11 | 12 | n | Siège | Terrain <sup>2</sup> | Total |  |
| <b>Personnel</b> |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
| 1                |     |                    | [Siège]                                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
|                  |     |                    | [Terr.]                                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
| 2                |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
|                  |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
| n                |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
|                  |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |                      |    |    |   |       |                      |       |  |
|                  |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   | <b>Total partiel</b> |    |    |   |       |                      |       |  |
|                  |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   | <b>Total</b>         |    |    |   |       |                      |       |  |

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre :

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>2</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

| Nom | Fonction proposée | Qualification minimale | Années<br>D'expérience<br>Générale | Années<br>d'Expérience<br>Spécifique<br>En<br>Terme de projets<br>similaires réalisés | Poste ou fonction<br>Occupé (e) pour<br>Chaque projet |
|-----|-------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |
|     |                   |                        |                                    |                                                                                       |                                                       |

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Spécialisation | Poste | Année<br>d'Expérience | Attributions |
|-----|----------------|-------|-----------------------|--------------|
|     |                |       |                       |              |
|     |                |       |                       |              |
|     |                |       |                       |              |

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS**  
**SUSCEPTIBLES D’ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

| <b>N°</b> | <b>Désignation des Fournitures</b>              | <b>Quantité (Nombre d’unités)</b>                   |
|-----------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|           | <i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i> | <i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i> |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |

| <b>N° Service</b>                     | <b>Désignation du Service</b>              | <b>Unité de mesure</b>   |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| <i>[insérer le numéro du Service]</i> | <i>[insérer la désignation du service]</i> | <i>[unité de mesure]</i> |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |

## ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat  
: .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

.....

Profession : .....

Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi  
par le Candidat : .....

..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

### **Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

.....

### **Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
 .....  
 .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
 .....  
 .....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
 .....  
 .....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
 .....  
 .....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
 .....  
 ..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....  
 .....  
 .....

Nom du représentant habilité : .....  
 .....  
 .....

## ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|                                                                                                 |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             | Pays :                                                                               |
| Lieu :                                                                                          | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :                  |
| Nom du Client:                                                                                  | Nombre d'employés ayant participé à la Mission<br>:                                  |
| Adresse :                                                                                       | Nombre de mois de travail ;<br>durée de la Mission :                                 |
| Date de démarrage :<br><br>Date d'achèvement :                                                  | Valeur approximative des services                                                    |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           | Nombre de mois de travail de spécialistes<br>fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                                                                      |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                                                                      |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                                                                      |

Nom du candidat :

## **ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE  
AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

| N°  | Désignation et caractéristiques du matériel | Age / Etat | Nombre minimal Requis<br>(colonne à remplir par le MO/MOD) | Nombre disponible | Propriétaire/ location | Année d'obtention | Justificatif |
|-----|---------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| 1   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| 2   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| ... |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| N   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de  
l'année \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ compagnie \_\_\_\_\_ de  
M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**

**CHARTER D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

**En date du** \_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO]

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°13 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

## **I- BANQUES**

1. ACCES BANK CAMEROON, B.P. 6 000, Yaoundé
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE), Yaoundé ;
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. CITIBANK CAMEROON, B.P. 4 571, Douala ;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P. 11 582, Douala ;
12. LA REGIONALE BANK, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B.P. 300, Douala ;
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P. 2 088, Douala.

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala ;
20. AREA ASSURANCES S.A., B.P. 1 531, Douala ;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2 933, Douala ;
22. CHANAS ASSURANCES S.A., B.P. 109, Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759, Douala ;
25. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2 328, Douala ;
27. ROYAL ONYX INSURANCE, B.P. 12 230, Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 12 125, Douala ;
30. ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540, Douala. /-

